

RÈGLEMENT COMPLET DU JEU-CONCOURS

GRAND JEU DE NOEL 2024

ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU :

Les commerçants des boutiques participantes du centre-ville du Puy en Velay

Les commerçants ci-dessus désignés organisent un jeu concours intitulé « GRAND JEU DE NOEL 2024 » et les gagnants seront désignés par tirages au sort dans les conditions définies ci-après.

LE JEU

Article 1

Le concours se déroulera du 9 Décembre 2024 à 9h00 au 22 Décembre 2024 à 18h00.

Cette opération n'est ni parrainée, ni organisée par facebook – twitter – Google – Apple – Microsoft ou tout autre réseau social numérique.

Article 2

- Conditions de participation au jeu :

Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans résidant en France à l'exclusion des personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu.

Pour participer au jeu concours, il faudra remplir un bulletin de participation qui sera délivré par les commerçants participants et avec obligation d'achat (à partir de 1 €).

La participation au jeu concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement disponible pour consultation chez Maître DELAY Christophe, Commissaire de Justice 7 place Michelet 43000 LE PUY EN VELAY ou à l'OFFICE DE COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE L'AGGLOMÉRATION DU PUY , Adresse :

15 Rue Saint-Pierre, 43000 Le Puy-en-Velay, où il sera consultable aux jours et heures d'ouverture de l'Etude et de l'OFFICE DE COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE L'AGGLOMÉRATION DU PUY, pendant la durée d'organisation du jeu.

Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne.



La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative, il ne sera attribué qu'un seul séjour par personne désignée gagnante.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu-concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Article 3

Principe du jeu :

Ce jeu se déroule exclusivement dans les boutiques participantes, aux dates indiquées dans l'article 1.

Pour valider sa participation chaque participant doit dûment remplir un bulletin de participation, comprenant (Nom, Prénom, date de naissance, téléphone, mail, adresse, code postal, ville). Le bulletin devra être rempli lisiblement et avec toutes les informations citées aux lignes ci-dessus.

Le bulletin sera à déposer dans la boîte aux lettres du local de l'Office de Commerce et de l'Artisanat 15 rue Saint Pierre 43000 LE PUY EN VELAY ou directement chez les commerçants participants.

Article 4

- Désignation des gagnants :

Les organisateurs désigneront par tirages au sort 3 gagnant(e)s parmi l'ensemble des personnes ayant rempli un bulletin complet avec toutes les informations demandées.

Les tirages au sort seront effectués par trois ou quatre représentantes de rue.

Un seul lot sera attribué par gagnant.

Article 5

Les dotations des 3 tirages au sort sont les mêmes pour les 3 séjours.



- Séjour à DISNEYLAND PARIS Entrée au Parc pour deux adultes et deux enfants pour deux jours et 1 nuit à l'hôtel 3 étoiles SÉQUOIA + 4 petits déjeuners compris. Valeur du séjour 750€.

Les tirages au sort se dérouleront le 15 décembre 2024 pour un séjour et le 22 décembre 2024 pour les deux autres séjours au local de l'OFFICE DE COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE L'AGGLOMÉRATION DU PUY, Adresse : 15 Rue Saint-Pierre, 43000 Le Puy-en-Velay après 18h00.

Concernant le second tirage au sort, il convient de préciser que celui-ci sera effectué avec l'ensemble des bulletins complets contenant toutes les informations demandées, et déposés

entre le 09 Décembre 2024 à 9h00 et le 22 Décembre 2024 à 18h00 (à l'exception de celui du premier gagnant tiré au sort le 15 Décembre 2024).

Article 6

- Remise des dotations et modalités :

Les organisateurs du jeu concours (représentantes de rue) contacteront les 3 gagnant(e)s tiré(e)s au sort et les informeront de leur dotation et des modalités de remise de celle-ci.

Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés.

Les gagnants devront répondre dans les cinq (5) jours suivants l'appel téléphonique et fournir leurs coordonnées complètes.

Sans réponse de la part du gagnant dans les cinq (5) jours suivants l'appel téléphonique, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit.

Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée.

Les gagnants devront se conformer au présent règlement.

S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par les organisateurs.

À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation.



Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur.

Article 7

- Utilisation des données personnelles des participants :

Les informations personnelles des participants sont collectées par les organisateurs uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celui-ci.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 17 juin 2019, les participants au jeu concours bénéficient auprès de l'organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours et sont indispensables pour participer à celle-ci.

Article 8

- Responsabilité :

Les organisateurs ne pourront pas être responsables des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu- concours.

Par ailleurs, les organisateurs du jeu-concours déclinent toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué. (Choix de la date et transport).

Les organisateurs se réservent le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que leur responsabilité ne soit engagée.

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillance externe.

Les organisateurs pourront annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique (impression de bulletin) dans le cadre de la participation au jeu-concours. Ils se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.



Article 9

Loi applicable :

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi Française.

